



RÈGLES DE COTISATION ET DE LICENCE

SAISON 2022-2023

REGLES POUR L'EMISSION D'UNE LICENCE

Pour être en ordre de licence avec la Ligue Belge Francophone de Rugby (LBFR) et être inscrit-e en tant que joueur/joueuse au sein du Kituro vous devez :

1. Fournir le certificat médical de la LBFR saison 2022-2023 dûment rempli :
<https://static.twizzit.com/public/v2/media/1666/6299c7a274e5a.pdf>
2. Avoir effectué le paiement de la cotisation. Toutes les informations par catégorie sont disponibles ci-dessous.

Pour pouvoir monter sur le terrain (entraînements ou matchs), vous devrez impérativement être en ordre de licence = certificat médical + cotisation

ATTENTION : La licence 2021-2022 prend fin le 31 juillet 2022. Après cette date, vous ne pourrez pas monter sur le terrain avant d'avoir renouvelé votre licence.

PERIODE D'ESSAI

Les joueurs/joueuses qui n'ont jamais eu de licence en Belgique ou à l'étranger peuvent demander une licence de joueur à l'essai et participer à 3 entraînements gratuits sur une période d'un mois, tout en étant couvert-e-s par une assurance avant de devoir se mettre en ordre de licence.

A QUOI SERT MA COTISATION ?

La cotisation versée au Kituro couvre les frais suivants : la licence, l'assurance du joueur/de la joueuse, les cotisations payées à la Ligue et à la Fédération, les frais liés aux entraînements, à l'achat de matériel sportif, à l'entretien des infrastructures ainsi que les frais liés à l'organisation et au déroulement des différentes compétitions et matchs sous l'égide de la Ligue ou de la Fédération pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Toute cotisation payée n'est pas remboursable.

MONTANT DES COTISATIONS 2022-2023

Catégorie	Cotisation seule	Parrainage
U6 et U8 (né-e-s entre 2017 et 2015)	225 €	550 €
U10 et U12 (né-e-s entre 2014 et 2011)	280 €	560 €
U14 (né-e-s entre 2010 et 2009)	290 €	580 €
U16 et U18 (nés entre 2008 et 2005) Ovalie Développement (féminines nées entre 2007 et 2005)	300 €	600 €
Senior et Ovalie (né-e-s en 2004 ou avant)	310 €	620 €
Touch : <ul style="list-style-type: none">né-e-s en 2005 ou aprèsné-e-s en 2004 ou avant	300 € 310€	600 € 620€
Membre sympathisant (non joueur)	50€ minimum	

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la cotisation devra être effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte :

- Nom : KITURO VZW
- IBAN : BE37 2100 6444 4428
- BIC : GEBABEBB

Merci d'indiquer en communication « Coti2223 + Nom + Prénom + Catégorie ».

RÉDUCTION FAMILIALE

Il est possible de demander une réduction de 30€ valable à partir de la 2^{ème} cotisation payante au sein d'une même famille.

COTISATION OFFERTE VIA PARRAINAGE OU FORMULES DE SPONSORING

Afin de soutenir votre club et de contribuer à son développement, nous offrons la possibilité aux indépendants et aux gérants d'une société d'offrir une licence à un joueur ou une joueuse à titre gratuit via la souscription d'une des formules de parrainage ou de partenariat déductibles suivantes :

- Parrainage : voir le tableau ci-dessus
- D'autres formules de partenariat sont disponibles. Vous pouvez pour cela contacter Muriel Cottave-Claudet (Présidente) au 0472 426 801 ou president@kituro.be

Après paiement vous recevrez une facture justificative pour votre comptabilité.

MEMBRES SYMPHATISANTS – APPEL AUX ANCIENS

Toute personne qui souhaite devenir membre sans être joueur/joueuse peut le faire en versant une cotisation de 50€ minimum. Ceci lui permettra de voter à l'Assemblée Générale annuelle.

DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Le montant de la cotisation ne doit pas être un frein à l'adhésion au Kituro. Les éventuelles demandes d'aménagement des paiements doivent être adressées à la trésorière du club : tresorier@kituro.be.

Les cas particuliers seront examinés individuellement et en toute discrétion.

INTERVENTION DE VOTRE MUTUELLE

La plupart des mutuelles accordent une allocation forfaitaire en cas d'inscription dans un club sportif (et aussi pour les stages). N'oubliez pas de demander l'attestation à votre mutuelle pour en bénéficier et de la transmettre à secretariat@kituro.be.

AUTRES AIDES – CPAS & COMMUNE

Certains CPAS accordent des « Chèques Sport » en faveur des enfants de 6 à 18 ans dont les parents sont des allocataires sociaux définis par la Communauté Française.

Certaines communes accordent également un remboursement partiel ou total de la cotisation à un club sportif pour leurs résidents. L'âge pour en bénéficier varie. Renseignez-vous auprès de votre commune !

Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'ADEPS : <https://www.sport-adeps.be/index.php?id=8858>